



**PRÉFET  
DU TARN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté préfectoral n° 81-2025-07-16**

**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation pour des travaux de rénovation  
des chaussées de la RD630 – giratoire de Gabor**

**A68 – Fermeture de l'échangeur n°6 (Pr 27+172), du 04 au 14 août 2025**

Le préfet du Tarn,

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de la route ;

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et autoroutière en vigueur ;

**Vu** la note technique du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargé des relations internationales sur le climat, en date du 14 avril 2016, concernant la coordination des chantiers sur le réseau routier national (RRN) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 06 novembre 2024 du directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest, Hubert Ferry-Wilczek, portant subdélégation de signature aux agents de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ;

**Vu** L'approbation du DESC 2025-05 « RD630 / sortie n°6 -A68 » en date du 16/07/2025;

**Considérant** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voirie, des tiers, celle des agents de la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest ainsi que des différents intervenants et pour ce faire de réglementer la circulation sur l'A68.

**Arrête**

**Article 1 - Nature, durée et lieu des travaux**

Le présent arrêté concerne les travaux de rénovation des chaussées de la RD630 et du giratoire de

Gabor au niveau de l'échangeur n°6 de l'A68, durant la période suivante :

**du 04 au 14 août 2025**

## **Article 2 - Contraintes de circulation**

Phase 1 travaux sur le RD630 vers Saint Sulpice du 4 au 8 août:

Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur 6 dans le sens Albi vers Toulouse seront fermées à la circulation. Une déviation sera mise en place par l'échangeur n°5, la Rd630A, Rd988 et Rd630 vers Saint-Sulpice. Une déviation sera mise en place par l'échangeur n°7 la Rd12, Rd87 vers Lavaur.

Phase 2 travaux sur le giratoire de Gabor du 8 au 14 août:

Les bretelles d'entrée et de sortie de l'échangeur 6 dans le sens Toulouse vers Albi seront fermées à la circulation. Une déviation sera mise en place par l'échangeur n°5, la Rd630A, Rd988 et Rd630 vers Saint-Sulpice. Une déviation sera mise en place par l'échangeur n°7 la Rd12, Rd87 vers Lavaur.

## **Article 3 - Signalisation et protection du chantier**

Signalisation :

La signalisation verticale provisoire propre au chantier sera conforme aux prescriptions des instructions ministérielles sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire).

La signalisation sera fournie, mise en place, manœuvrée, surveillée par la DIR Sud-Ouest.

Propreté des lieux :

Les différents intervenants engagés dans cette opération devront maintenir en permanence la propreté, le bon état et la viabilité des installations, équipements et voies de circulation durant leur intervention et lors du repliement.

## **Article 4 - Circulation des piétons sur routes à chaussées séparées (RCS)**

Par dérogation aux articles R421-2, R432-7 et R433-4 du Code de la route, les personnes participant à ce chantier sont autorisées à circuler à pied sur le réseau RRN, sous réserve de l'obtention d'une autorisation individuelle par le gestionnaire de la voie.

## **Article 5 - Information du PC de la DIR Sud-Ouest**

Sous la responsabilité du maître d'ouvrage des travaux concernés par le présent arrêté, l'information systématique du PC de Toulouse de la DIR Sud-Ouest doit être assurée :

- en temps réel, de manière téléphonique, au moment de l'activation et de la désactivation de toutes les restrictions de circulation, ainsi que lors de tout incident ou accident de circulation intervenu durant le déroulement du chantier ;
- sans délai, de manière téléphonique et par messagerie électronique, d'une part en cas d'annulation ou de modification des dates prévues, et d'autre part en cas de maintien des restrictions de circulation au-delà des dispositions prévues par le présent arrêté de circulation.

## **Article 6 - Infraction**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout incident dérogeant au présent arrêté doit être signalé à la direction interdépartementale des routes Sud-Ouest (District Est) qui avertira le PC de Toulouse.

941 chemin d'Albi  
81 400 Rosières  
Tél. : 05 63 36 92 92  
Site internet :

[www.dir-sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr](http://www.dir-sud-ouest.developpement-durable.gouv.fr)

DE-A68-PTC-25009

2/3

## **Article 7 - Publication et affichage**

Les arrêtés seront affichés à chaque extrémité des sections déviées ou faisant l'objet d'un alternat de circulation, pour les arrêtés temporaires,

Les arrêtés seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## **Article 8 - Recours**

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative.

## **Article 9 - Diffusion et exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur interdépartemental des routes sud-ouest, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant le groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie de l'arrêté est adressée, à titre d'information, au directeur départemental des territoires, au président du conseil départemental, au directeur départemental du service d'incendie et de secours, au directeur du SAMU, au directeur de la FEDERTEEP et au directeur de Lio ;

Le Préfet du Tarn,

Pour le Préfet et par délégation,

le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest,

Pour le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest et par délégation,